

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE**, tenue le neuvième jour d'août deux mille vingt-trois, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

**Étaient présents :**

Magella Emond, maire  
André Daraîche, conseiller au siège no 1  
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2  
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4  
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5

**Absences motivées :**

Madone Mercier, conseillère au siège no 3  
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

**Était aussi présente :**

Berthe Coulombe, secrétaire d'assemblée.

**Vérification du quorum et ouverture de la séance**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h par Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Berthe Coulombe, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

**RÉSOLUTION numéro 085-08-23**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION numéro 086-08-23**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023**

Il est proposé par André Daraîche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'il** soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION numéro 087-08-23**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2023**

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'il** soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2023 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet et 20 juillet 2023**

Le Maire Magella Emond fait le suivi du procès-verbal en y apportant les précisions complémentaires lorsque requises.

## RÉSOLUTION numéro 088-08-23

### Acceptation des comptes mensuels réguliers, municipaux & camping – Liste en annexe

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la liste des comptes (compressibles et incompressibles) de Juillet 2023 soit adoptée telle que déposée au montant de 98 638.51 \$ ;

**QU'**une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 08 – 2023.

### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION numéro 089-08-23

### Tétra Tech paiement final travaux poste pompage camping (programme TECQ)

**Attendu** que la firme Tétra tech agissait comme surveillant des travaux dans ce dossier.

**Attendu** que ce dossier est terminé.

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Que** la municipalité fasse le dernier paiement à la firme Tétra Tech au montant de 718.59\$.

**Que** le dossier poste de pompage camping, financé par le programme TECQ est ainsi finaliser.

### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION numéro 090-08-23

### Offre pour asphaltage granulaire de Mont-Sterling

**Attendu** que l'année 2023 a demandé des travaux qui étaient non prévus ayant pour effet d'avoir été amputer en grande partie notre marge de manœuvre.

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Que** la municipalité remettre à 2024 l'offre de Mont-Sterling

### **ADOPTÉE**

### Varia

Aucun point apporté au varia

### Période de questions

Question sur la lumière à la croix

## RÉSOLUTION numéro 091-08-23

### Levée de la séance

Il est proposé par André Daraîche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit levée à 20h40

### **ADOPTÉE**



Magella Émond  
Maire



Berthe Colombe  
Secrétaire d'assemblée

---

*Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec /*





